

Règlement Intérieur du SIAO des Hautes-Alpes

adopté le 16 mai 2013 par les membres de la commission SIAO

Rappel des principes fondamentaux du SIAO (extrait de la circulaire du 8 avril 2010 relative au service intégré de l'accueil et de l'orientation) :

- la continuité de la prise en charge des personnes
- l'égalité face au service rendu
- l'adaptabilité des prestations aux besoins des personnes

Article 1 : Objectifs et missions générales

Article 2 : Déclinaison des missions par domaine d'intervention coordonnées par le SIAO

Article 2-1 : Accueil immédiat (115)

Article 2-2 : Hébergement d'insertion

Article 2-3 : Coordination

Article 3 : Publics concernés

Article 4 : Organisation de la commission d'orientation

Article 4-1 : Dispositions communes

- Les membres permanents du réseau SIAO
- La périodicité
- Le lieu et le calendrier
- Les modalités
- Le prescripteur
- Le déroulement de la commission
- Les orientations

Article 5 : Durée du règlement intérieur et suivi de son application

Article 1 : Objectifs et missions générales du SIAO

L'objectif premier du SIAO est de répondre aux demandes d'accès à l'hébergement ou au logement qu'il soit ordinaire ou adapté pour tout ménage sans domicile ou risquant de le perdre, en simplifiant les démarches et en veillant à la continuité de l'accompagnement.

- ❖ Centraliser sur le territoire l'ensemble des demandes de prise en charge de ménage sans abri ou risquant de l'être ;
- ❖ Mobiliser pour y répondre l'ensemble de l'offre d'hébergement qu'elle soit d'urgence ou d'insertion, ainsi que les dispositifs permettant chaque fois que possible un accès direct au logement ;
- ❖ Proposer à tout ménage qui en fait la demande : un accueil, une évaluation, une mise à l'abri si nécessaire et une orientation vers un hébergement, un logement adapté ou ordinaire.
- ❖ Coordonner l'attribution de l'ensemble des places d'urgence, d'insertion et de logement adapté :
 - Centraliser et traiter les demandes d'hébergement, de logement adapté/autonome.
 - Recenser les offres disponibles concernant les structures d'hébergement et de logement adapté.
 - Animer les commissions visant à faciliter le parcours résidentiel des ménages (dont les demandes ont été élaborées par les partenaires).
- ❖ Assurer une bonne coordination et mutualisation entre les acteurs de l'hébergement, du logement adapté et du logement ordinaire et garantir la continuité des parcours avec les référents.
- ❖ Participer à la constitution d'un observatoire local de l'hébergement et de l'accès au logement des ménages afin de mieux évaluer les besoins et les réponses à apporter.

Article 2 : Déclinaison des missions par domaine d'intervention coordonnées par le SIAO

Article 2-1 : Accueil immédiat (115)

- Accueillir physiquement ou par téléphone tout ménage qui le souhaite et ainsi procéder à une évaluation de sa demande et de la situation ;
- Orienter les ménages vers le service ou la structure la plus adaptée si la demande ne concerne pas l'hébergement ;
- Attribuer une place dans un dispositif d'accueil immédiat, au regard des disponibilités et de la situation ;
- Recenser les disponibilités des structures pouvant procéder à un accueil immédiat ;
- Contribuer à l'observatoire local en recensant les prises en charge et les besoins au niveau du département.

Article 2-2 : Hébergement d'insertion

- Recevoir et examiner les dossiers complétés et adressés par les prescripteurs.

Article 2-3 : Coordination

- Organiser la coopération et le travail partenarial entre les différents acteurs, de la veille sociale au logement ;
- Améliorer la fluidité des parcours entre l'hébergement et le logement ;
- Animer la commission d'orientation ;
- Assurer le suivi des places vacantes d'hébergement de logement adapté
- Veiller au traitement équitable des demandes ;
- Veiller à la continuité des parcours en lien avec les référents
- Constituer un observatoire local.

Article 3 : Publics concernés

Tout ménage sans domicile fixe, risquant de le devenir, hébergé par une structure d'accueil du dispositif AHI (CHRS, Maison Relais,...) ou hébergé par un tiers.

Article 4 : Organisation de la commission d'orientation :

Article 4-1 : Dispositions communes

- Les membres permanents du réseau SIAO

L'ensemble des professionnels du réseau Accueil Hébergement Insertion, du logement adapté, du logement social qui accompagne des ménages en demande d'hébergement et/ou de logement :

CG 05, DDCSPP, APPASE, FJT Association Batir, Pension de famille Calhaura, CCAS Gap, CCAS Briançon, Communauté de communes du Briançonnais, France Terre d'Asile, Mission Jeunes 05, CHBD- CSM, Fondation Edith Seltzer, CIDFF, OPH05, ERILIA, DOMICIL, I3F.

Chaque participant a délégation de son organisme pour valider les orientations prescrites lors des commissions.

En cas de besoin, la commission peut solliciter toute personne pour un avis technique.

- La périodicité :

La commission se réunit à minima une fois par mois (3^{ème} jeudi).

- Le lieu et le calendrier :

La Coordinatrice du SIAO établit trimestriellement le calendrier et indique le lieu de la Commission. Elle diffuse ces informations à l'ensemble des acteurs concernés.

▪ Les modalités :

La demande de prise en charge, via la fiche d'évaluation SIAO 05 doit être complétée par le prescripteur en précisant l'ensemble des informations nécessaires à l'orientation des ménages vers les dispositifs. Elle doit parvenir à la Coordinatrice du SIAO à minima 48h avant la date de la commission.

Tout dossier incomplet ou insuffisamment argumenté ne pourra pas être étudié et sera retourné au prescripteur.

Ces demandes, signées par le ménage, seront transmises par :

mail : siao05@gmail.com

fax : 04/92/52/07/14

ou courrier : SIAO/115 des Hautes-Alpes

Le logiciel SI SIAO remplacera à terme les transmissions fiches d'évaluation sous format papier. La Coordinatrice du SIAO établit un ordre du jour qui est communiqué aux membres de la commission.

▪ Le prescripteur

Le travailleur social prescripteur accompagne la demande et établit le diagnostic social en accord avec le ménage.

Il est en charge d'annoncer l'orientation au(x) demandeur(s) et de l'accompagner dans ses démarches.

▪ Le déroulement de la commission

La Coordinatrice du SIAO fait état des possibilités d'orientation sur le territoire donné en début de commission.

Les établissements disposant de places d'hébergement et/ou de logement adapté ou ordinaire doivent tenir informés le SIAO en temps réel des disponibilités.

Les nouvelles demandes et les demandes ajournées sont étudiées en fonction de l'ordre du jour établi.

Les informations communiquées doivent suffisamment être étayées pour éclairer la demande.

Les échanges lors des commissions doivent rester confidentiels dans le respect de l'intimité des personnes.

Les décisions d'orientation seront rédigées et envoyées aux prescripteurs par la coordinatrice qui anime les commissions.

▪ Les orientations

Les orientations sont validées conjointement par l'ensemble des membres de la commission.

L'admission est conditionnée par les places disponibles et la validation de la direction des structures.

En cas de refus, le SIAO doit être obligatoirement informé du motif invoqué.

Le SIAO doit être tenu informé de l'admission et de la date d'entrée des ménages dans les structures.

La Coordinatrice du SIAO peut valider une orientation et en informer la commission à posteriori.

Article 5 : durée du règlement intérieur et suivi de son application

Le présent règlement sera adopté par les membres du réseau SIAO lors d'une commission SIAO.

Un suivi de l'application du présent règlement sera réalisé une fois par an en COPIL SIAO.

Il pourra être révisé, par voie d'avenant, en fonction d'impératif réglementaire ou de tout autre motif.